# Bannières Web

Trois bannières statiques vous sont fournies au cas où vous souhaiteriez les utiliser dans vos canaux numériques (site Web, site intranet, infolettre, etc.) à partir **du 1er novembre 2022,** date d’entrée en vigueur de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité.

SVP **vous assurer de diriger les bannières à cette adresse** : [Québec.ca/mieuxprotéger](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

# Publications sur les réseaux sociaux

Nous vous invitons à partager les publications que nous diffuserons dans nos médias sociaux le 1er novembre afin de souligner l’entrée en vigueur de la loi ou à créer vos propres publications sur le sujet en prenant soin de **nous identifier** (**@Curateur public du Québec)** et d’**ajouter le mot-clic #MieuxProtéger.**

Pour faciliter vos partages, nous vous invitons à vous abonner à nos pages dont vous trouverez les liens ci-dessous :

[Curateur public du Québec | Facebook](https://www.facebook.com/CurateurPublic)

[Curateur public (@CurateurPublic) / Twitter](https://twitter.com/CurateurPublic)

[Curateur public du Québec | LinkedIn](https://ca.linkedin.com/company/curateurpublic)

Au cas où cela puisse vous être utile, nous vous fournissons quelques textes clés en main pouvant accompagner vos partages.

## Partage sur Facebook/LinkedIn

Nouvelles mesures d’assistance et de représentation temporaire, tutelle modulée et bien d’autres changements concrets entrent en vigueur aujourd’hui avec la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité. Joignez-vous à nous et @**Curateur public du Québec** pour les faire connaître. [Québec.ca/mieuxprotéger](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

Lorsque nous unissons nos forces, de très belles choses se réalisent au Québec comme la mise en œuvre de la loi visant à **#MieuxProtéger** les personnes en situation de vulnérabilité. Découvrez cette loi bienveillante et les changements qui prennent effet ce 1er novembre au [Québec.ca/mieuxprotéger](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

Saviez-vous que nous avons contribué à la loi qui entre en vigueur pour **#MieuxProtéger** les personnes en situation de vulnérabilité? Pour en savoir plus sur les changements et nouveautés, visitez le [Québec.ca/mieuxprotéger](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

C’est aujourd’hui qu’entre en vigueur la [loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html), une loi moderne et inclusive à laquelle nous sommes fiers d’avoir contribué aux côtés du **@Curateur public du Québec** et de nombreux partenaires. **#MieuxProtéger**

La valorisation de l’autonomie et la préservation de l’exercice des droits sont au cœur de la loi qui entre en vigueur pour **#MieuxProtéger** les personnes en situation de vulnérabilité. Nous sommes fiers de participer à la mise en œuvre de cette loi importante. Découvrez les nouveautés au [**Québec.ca/mieuxprotéger**](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

## Partage sur Twitter

Lorsque nous unissons nos forces, de belles choses se réalisent au Québec comme l’entrée en vigueur de la loi visant à **#MieuxProtéger** les personnes en situation de vulnérabilité. Découvrez-la au [Quebec.ca/mieuxproteger](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

Célébrons l’entrée en vigueur d’une loi importante et faisons équipe pour mieux protéger et accompagner ceux qui en ont besoin. [Quebec.ca/mieuxproteger](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

# Textes brefs pour site Web, site intranet ou infolettre

1er novembre 2022  
**Une date marquante pour la protection des personnes au Québec**

C’est aujourd’hui qu’entre en vigueur la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité, une loi à la fois inclusive et bienveillante, qui permettra de miser davantage sur les forces des personnes. Cette loi modernise le dispositif de protection des personnes au Québec et modifie l’offre de services du Curateur public du Québec. Au-delà de la simplification des régimes de protection, la loi prévoit de nouvelles mesures qui permettront d’offrir un accompagnement mieux adapté aux besoins des personnes comme la mesure d’assistance et la représentation temporaire.

Pour tout connaître des changements et nouveautés, visitez le [Québec.ca/mieuxprotéger](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

**Entrée en vigueur d’une loi qui modernise la protection des personnes**

C’est aujourd’hui, le 1er novembre, qu’entre en vigueur la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité, qui introduit des changements concrets ainsi que des nouveautés.

Cette loi, qui s’inscrit dans les grandes tendances internationales, est importante parce qu’elle favorise l’autonomie des personnes inaptes et de celles vivant une difficulté. Elle leur permet d’exercer un maximum de droits et de prendre davantage de place dans les décisions qui les concernent. Au-delà de la simplification des régimes de protection, elle permet d’offrir une protection ou un accompagnement mieux adapté à la situation de chaque personne en plus de prévenir les abus et la maltraitance.

Soulignons que deux nouvelles mesures voient le jour, soit la [représentation temporaire](https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/representation-temporaire) et la [mesure d’assistance](https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/mesure-assistance). La première permet à une personne inapte, n’ayant pas besoin d’être représentée en tout temps, de faire désigner par le tribunal un représentant temporaire pour poser un acte précis en son nom (par exemple, renoncer à une succession), tout en maintenant l’exercice de ses autres droits. Une fois l’acte accompli, la représentation temporaire prend fin. La seconde mesure permet à une personne qui vit une difficulté de choisir un ou deux assistants pour l’aider et la conseiller dans sa prise de décision, la gestion de ses biens et l’exercice de ses droits. Une fois reconnu officiellement par le Curateur public du Québec, l’assistant pourra obtenir et transmettre des renseignements à divers ministères, organismes, entreprises de services (électricité, téléphonie, câblodistribution, etc.) et professionnels (médecins, pharmaciens, travailleurs sociaux, juristes, comptables professionnels agréés, etc.). Cette mesure permettra à la personne assistée de rester maître de ses décisions, mais d’obtenir un petit coup de pouce lorsqu’elle en ressent le besoin.

De nombreux partenaires se sont joints au Curateur public pour préparer la mise en œuvre de cette loi qui modernise le dispositif de protection des personnes.

# Liens utiles

Page sur la loi [Québec.ca/mieuxprotéger](https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/curateur/mieuxproteger.html)

[Mesure d’assistance](https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/mesure-assistance)

[Représentation temporaire](https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/representation-temporaire)